

Partie C Organisation, répartition et durée des cours interentreprises

1. Organe responsable

La responsabilité des cours incombe à l'Association suisse des droguistes. Le règlement organisationnel de l'Association suisse des droguistes intitulé « Cours interentreprises » sert de base.

2. Organes

Les organes chargés des cours interentreprises sont la commission de surveillance et les commissions des cours. Les cantons et écoles professionnelles concernés peuvent bénéficier d'une représentation correspondante.

3. Convocation/organisation

Les organisateurs de cours émettent les convocations individuelles en accord avec l'autorité cantonale compétente. Elles sont envoyées aux entreprises de formation professionnelle à l'intention des personnes en formation.

Les cours interentreprises sont obligatoires. Lorsque les personnes en formation ne peuvent pas participer aux cours interentreprises en cas de force majeure (maladie attestée par un certificat médical ou accident), le formateur communique immédiatement par écrit la raison de l'absence à l'organisateur du cours à l'intention de l'autorité cantonale.

4. Dates, durée et contenu des cours

Année de formation	Numéro du cours	Objectif général	Sujet	Nombre de jours/heures
1 ^{re} année	1	Vente	Communication, personnalité et types de clients Technique de vente Avantage pour le client et arguments de vente/vente de concepts Situations de vente particulières	3 jours à 8 heures
	2	Organisation de l'entreprise	Assurance qualité Protection de l'environnement et de la santé	1 jour à 8 heures
2 ^e /3 ^e année	3	Gestion des marchandises	Traçabilité des produits Identité des produits Assurance qualité	1 jour à 8 heures
	4	Fabrication de produits	Assurance qualité Examen organoleptique Fabrication de produits de soin et de beauté et d'entretien Fabrication de médicaments	8 jours à 8 heures
4 ^e année	5	Promotion et Publicité	Instruments de promotion des ventes spécifiques à des groupes de clients Mesures de publicité Fidélisation de la clientèle	1 jour à 8 heures
Total				14 jours à 8 heures

5. Contrôles de compétences des cours 3 et 4

Total 3 contrôles de compétences concernant la gestion des marchandises et la fabrication des produits.

6. Surveillance cantonale

Les autorités cantonales compétentes ont accès en tout temps aux cours.